

VILLE DU PLESSIS-TREVISE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille dix huit, le vingt six novembre, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 13 novembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, Mme Sabine PATOUX, M. Alexis MARECHAL, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Ronan VILLETTE, Mme Viviane HAOND, M. Alain TEXIER, M. Bruno CARON, Mme Dalila DRIDI, M. Gérald AVRIL, Mme Mathilde WIELGOCKI, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Monique GUERMONPREZ, M. Joël RICCIARELLI, Mme Floriane HEE, M. Didier BERHAULT, M. Marc FROT, Mme Sylvie FLORENTIN, M. Jean-Michel DE OLIVEIRA, Mme Virginie TARDIF, Mme Marie-José ORFAO, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Baba NABE, Mme Karyne MOLA-TURINI, M. Marc PHILIPPET

Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- M. Jean-Jacques JEGOU	: pouvoir à M. Didier DOUSSET
- Mme Carine REBICHON-COHEN	: pouvoir à M. Bruno CARON
- Mme Aurélie MELOCCO	: pouvoir à M. Alain TEXIER
- M. Pascal ROYEZ	: pouvoir à Mme Sabine PATOUX
- Mme Françoise VALLEE	: pouvoir à Mme Viviane HAOND
- Mme Cynthia GOMIS	: pouvoir à M. Alexis MARECHAL
- M. Thierry JOUANNEAUX	: pouvoir à Mme Marie-José ORFAO

Absent(es) excusé(es) :

- Mme Bénédicte BETETA

Secrétaire de séance : Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. Jean-Marc JOUY, Directeur Général

o o o o

**2018-038 BIS - APPROBATION DE LA CONVOCATION EN URGENCE D'UN
CONSEILLER MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-12,

VU le Code Électoral, notamment l'article L 270,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal, notamment l'article 65

VU la convocation du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018,

VU la lettre de démission de ses fonctions de Conseiller Municipale de Monsieur Jack LAMOISE en date du 15 novembre 2018, reçue le 16 novembre 2018, élu sur la liste «Le Plessis Bleu Marine»,

CONSIDÉRANT l'article L270 du Code Électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant, pour quelque cause que ce soit,

CONSIDÉRANT que dans l'hypothèse où une démission intervient après que la convocation a été adressée, une nouvelle convocation doit être adressée au suivant de liste ; que le remplacement consécutif à une démission pourrait dans le cas d'espèce être assimilé à un cas d'urgence pouvant justifier la convocation du remplaçant dans un délai plus réduit,

CONSIDÉRANT que la prise de fonction en qualité de conseiller municipal de Madame Bénédicte BETETA, 22^{ième} sur la liste «Le Plessis Bleu Marine » est postérieure à l'envoi de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la convocation, l'ordre du jour et les documents afférents n'ont pu être adressés à Madame Bénédicte BETETA que le 19 novembre 2018 alors que l'article 65 du règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit un délai de 10 jours pour la communication aux conseillers municipaux des informations relatives au débat d'orientation budgétaire,

CONSIDÉRANT que la situation créée par la démission de Monsieur Jack LAMOISE a rendu nécessaire la convocation dans l'urgence de sa remplaçante,

CONSIDÉRANT que l'urgence doit être approuvée par le Conseil Municipal en début séance par une délibération spéciale,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convocation en urgence de Madame Bénédicte BETETA à la présente séance du Conseil Municipal,

DIT qu'il n'y a pas lieu de reporter l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018 est approuvé à la majorité : 31 pour et 1 abstention : Mme LEMAIRE.

o o o o

III- INFORMATIONS ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122- 22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Décision n°01/2018 : Bail d'habitation principale.

o o o o

2018-039 - APPROBATION DU RAPPORT 2018 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) INSTITUÉE ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET SES COMMUNES MEMBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

28 pour,

4 abstention(s) :

Mme LEMAIRE, M. NABE, Mme MOLA-TURINI, M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5219-5 X, L 5211-5 et L 5211-17,

VU le Code Général des Impôts, notamment les articles 1379-0 bis I et 1609 nonies C,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59,

VU la délibération CM2016/04/04 du Conseil métropolitain portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

VU le rapport de la CLECT métropolitaine pour 2018 notifié à la Commune le 15 octobre 2018 par le Président de la CLECT,

VU l'avis de la commission des finances en date du 19 novembre 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexis MARÉCHAL, Maire-Adjoint délégué aux Finances, à la Jeunesse et aux relations avec la population,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées de la commission locale d'évaluation des charges transférées métropolitaine pour 2018, ci-annexé.

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la métropole du Grand Paris.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2018-040 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

28 pour,

1 contre :

Mme LEMAIRE

3 abstention(s) :

M. NABE, Mme MOLA-TURINI, M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU le compte administratif 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 approuvant le compte de gestion de l'année 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 approuvant le compte administratif de l'année 2017,

CONSIDÉRANT que le compte administratif fait apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 3 741 073,28 € et un résultat excédentaire de la section d'investissement hors restes à réaliser de 559 893,05 €,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter le résultat constaté à la clôture de l'exercice,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexis MARÉCHAL, Maire-Adjoint délégué aux Finances, à la Jeunesse et aux relations avec la population,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DIT que l'excédent de clôture de la section d'investissement est reporté au compte 001 de cette même section,

DIT que l'excédent de clôture de la section de fonctionnement est affecté au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2018-041 - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

28 pour,

4 abstention(s) :

Mme LEMAIRE, M. NABE, Mme MOLA-TURINI, M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par Monsieur le Trésorier Principal de Boissy-Saint-Léger en date du 24 août 2018 portant sur des titres de 1997 et 1999 relatifs à des frais de branchement à l'égout pour un montant de 40 702,33€ et diverses créances afférentes à la période 2009-2016 dont le montant est inférieur au seuil des poursuites pour un montant de 419,10€.

CONSIDÉRANT que Monsieur le Trésorier Principal de Boissy-Saint-Léger a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les produits admis en non-valeur,

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur des comptables n'étéignant pas la dette du redevable,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexis MARÉCHAL, Premier Maire-Adjoint délégué aux Finances, à la Jeunesse et aux Relations avec la population,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant global de 41 121,43 euros relatives d'une part à des frais de raccordement au réseaux d'assainissement titrés en 1977 et 1999 pour un montant de 40 702,33€ et d'autre part à des redevances, taxes ou revenus d'immeubles afférents à la période 2009-2016 dont le montant est inférieur au seuil des poursuites pour un montant de 419,10€.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont respectivement inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 6541 «pertes sur créances irrécouvrables».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2018-042 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

28 pour,

1 contre :

Mme LEMAIRE

3 abstention(s) :

M. NABE, Mme MOLA-TURINI, M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion 2017,

VU le compte administratif 2017,

VU le budget primitif 2017,

VU la délibération n°2018-040 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2018 portant affectation du résultat de l'exercice 2017,

VU le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2018,

CONSIDÉRANT que la commission des finances s'est réunie le 19 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que le vote du Conseil Municipal porte uniquement sur les propositions nouvelles,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexis MARÉCHAL, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2018, par chapitre (propositions nouvelles) :

Section de fonctionnement :
Recettes : +367 000,00 €
Dépenses : +367 000,00 €

Section d'investissement :
Recettes : +1 480 235,01 €
Dépenses : + 1 493 828,06 €

Le budget supplémentaire de l'exercice s'équilibre en dépenses et en recettes à 367 000,00 € en section de fonctionnement et à 2 040 128,06 € en section d'investissement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2018-043 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - EXERCICE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1,

VU le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2019,

CONSIDÉRANT que la commission des finances s'est réunie en date du 19 novembre 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexis MARÉCHAL, Maire-Adjoint délégué aux Finances, à la Jeunesse et aux Relations avec la population,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2019.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2018-044 - PRIX DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DES CHAMBRES D'HÔTES DE L'ESPACE OMNISPORTS PHILIPPE DE DIEULEVEULT – ANNÉE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2017-050 en date du 27 novembre 2017, le Conseil Municipal a voté les tarifs de location des salles municipales et des chambres d'hôtes de l'Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult pour l'année 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Didier BERHAULT, conseiller municipal délégué à la Vie associative et au monde combattant,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de location des salles municipales et des chambres d'hôtes de l'Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Espace Jacques Carlier :

		1 jour 9h00/20h00	1 jour 9h00/01h00 soirée	2 jours 9h00/01h00 (jour 1) soirée et 9h00/20h00 (jour 2)
Particuliers	<i>1/3 de salle</i>	463€	663€	993€
	<i>2/3 de salle</i>	561€	803€	1203€
	<i>3/3 de salle</i>	655€	938€	1407€
	<i>Supplément Office</i>	+ 131€		
	<i>Heure de dépassement</i>	311€/h (toute heure entamée est due)		
	<i>Caution</i>	50% du montant de la location		

Entreprises ou assimilés	<i>1/3 de salle</i>	926€	1326€	1986€
	<i>2/3 de salle</i>	1122€	1606€	2406€
	<i>3/3 de salle</i>	1310€	1876€	2814€
	<i>Supplément Office</i>	+ 262€		
	<i>Heure de dépassement</i>	622€/h (toute heure entamée est due)		
	<i>Caution</i>	50% du montant de la location		

Espace Paul Valery :

- Salles 1 et 2	Réunions :	104€
	Vin d'honneur :	125€
- Salle 3	Réunions :	154€
	Vin d'honneur :	204€
- Salle 4	Réunions :	204€
	Vin d'honneur :	255€

Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult.

Prix de location des chambres

- 24€ la nuit,
- 128€ la semaine,
- 389€ le mois.

Ces chambres n'ont pas vocation à être des logements d'urgence.

DIT que la recette est imputée au compte 752.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2018-045 - AVENANT N°9 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES
INSTALLATIONS SPORTIVES AVEC L'ASSOCIATION "AQUA CLUB PLESSÉEN"
FIXANT LE MONTANT DE LA REDEVANCE 2018/2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mise à disposition des installations sportives conclue avec l'association « Aqua Club Plesséen »,

VU le projet d'avenant n°9,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la participation financière de l'association « Aqua Club Plesséen » pour la saison sportive 2018/2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard AVRIL, conseiller municipal délégué au Sport,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association « Aqua Club Plesséen », l'avenant n°9 à la convention de mise à disposition des installations sportives fixant à 21 000 €, le montant à participation financière du club pour la saison sportive 2018/2019, joint à la présente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2018-046 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE VENTE DE 52 LOGEMENTS, SIS
93 À 99 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, PAR LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE 3F**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
30 pour,
1 abstention(s) :
M. PHILIPPET
Ne prenant part au vote :
M. NABE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L443-7,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains notamment modifiée par la loi n°2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2017 par délibération n°CT2017.1/006 du Conseil de Territoire du Grand Paris Sud Est Avenir,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/4452 du 15 décembre 2017 constatant la carence de la ville en matière de logements locatifs sociaux,

VU la lettre du Préfet du Val de Marne en date du 4 septembre 2018 sollicitant l'avis de la commune dans le cadre du projet de cession de 52 logements, sis 93 à 99 avenue du Général de Gaulle, par la société Immobilière 3F,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'accroître l'offre locative sociale sur le territoire communal, et notamment dans le secteur de la place de Verdun,

CONSIDÉRANT que les logements construits par la société Immobilière 3F, ayant bénéficié d'un financement PLI (prêt locatif intermédiaire), ne sont pas comptabilisés au titre des logements sociaux,

CONSIDÉRANT que la Commune a sollicité le bailleur afin qu'il diligente une étude visant à conventionner les logements et à les intégrer dans le patrimoine locatif social au sens de la loi SRU,

ENTENDU l'exposé de Madame Sabine PATOUX, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ÉMET un avis défavorable à la cession par la société Immobilière 3F de 52 logements, sis 93 à 99 avenue du Général de Gaulle,

SOUHAITE qu'une étude soit diligentée par le bailleur social pour envisager leur conventionnement et leur intégration dans le parc locatif social au sens de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 20h45.

Le Maire,

Didier DOUSSET
Conseiller Régional d'Ile-de-France